



AUGMENTATION DE LA CSG

Une seconde information suivra, détaillant les mesures, les enjeux et les conséquences.

HAUSSE COMPENSÉE, MAIS SANS AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT ET AVEC UNE BAISSÉ SUR NOS FUTURES PENSIONS !

La décision du gouvernement Macron, d'abaisser les cotisations patronales pour les faire financer par tous les salariés, ce traduira en janvier 2018 par une hausse généralisée de la CSG sur nos feuilles de paie, accompagnée d'une suppression de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité (CES). Mais d'après ce même gouvernement cela doit être compensé par les entreprises, avec à la clef une augmentation du salaire et donc du

pouvoir d'achat – *la fameuse « compensation » au salariat après les cadeaux faits au patronat et comme contrepartie de la casse du code du travail.*

Après une bilatérale avec chacune des OS, l'entreprise a su préserver le suspense, préférant probablement gérer les incidents médiatiques de la gare Montparnasse, avant de donner son arbitrage ...

AU FINAL, ELLE PREND LA DÉCISION DE NE RIEN NÉGOCIER, MAIS AU CONTRAIRE D'IMPOSER DES MESURES UNILATÉRALES, SANS HAUSSE DES SALAIRES !

Bien qu'elle annonce, malgré le jeu de la suppression/baisse de cotisations patronales, avoir encore à déboursé 30 millions € pour 2018, elle oublie de dire que ce sont en réalité les cheminots eux-mêmes qui vont se payer ces compensations sur les prochaines négociations salariales. De plus, le système qui sera mis en place aura aussi le mérite, pour les libéraux, d'aboutir, à plus ou moins longue échéance, à l'affaiblissement de notre régime particulier de prévoyance / retraite.

BILAN « HAUSSE de 1,67% de la CSG »		
Résultantes Augmentation / Suppression / Compensation des cotisations salariales		
CATÉGORIES	AUGMENTATION CSG	COMPENSATION (sur le brut) (tient compte de l'imposition)
CADRE PERMANENT	(1,67 - 0,92) = +0,75% Suppression CES : -0,92%	Indemnité SNCF : +0,85%
CP EXONÉRÉ C.E.S	+1,67 %	Indemnité SNCF : +0,85% Indemnité complémentaire SNCF : +1,00%
CONTRACTUEL	-0,04 % (en moyenne) Augmentation CSG : +1,70% Suppression CES : -1,00% Suppression Cotis. maladie : -0,75%	Aucune

La direction dans un communiqué dit avoir tenu compte des demandes « communes » des OS, or SUD-Rail a revendiqué une compensation intégrale de la hausse de la CSG (salaire et impôt), pour tous, « réévaluable » chaque année et comptant pour le calcul de la retraite (*part liquidable = revenus comptant pour le calcul de la pension*).

Le compte n'y est pas : la mesure entraîne une baisse des futures pensions, n'est pas perenne mais valable 10 ans, soit à la date où le patronat pense avoir supprimé le régime spécial des cheminots et comme pour tous les salariés elle supprime des garanties en matière de santé, de chômage et ouvre à de futures réductions sur les aides reversées à la branche famille.

SUD-Rail METTRA TOUT EN ŒUVRE POUR QUE LES NÉGOCIATIONS SALARIALES, PRÉVUES VERS JUIN 2018, SE TRADUISENT PAR UN RATTRAPAGE DU POUVOIR D'ACHAT, COMME POUR TOUS LES AUTRES SALARIÉS !